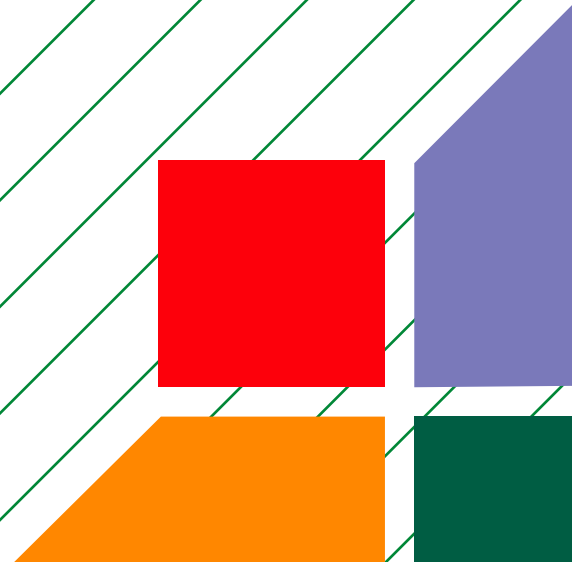


INFORMATIONS GÉNÉRALES POUR LE FICHIER PRODUITS DES GROSSISTES-RÉPARTITEURS

RÉPARTITEURS - FABRICANTS



Club Inter Pharmaceutique



S O M M A I R E

◆ Introduction	4
Objectif de la brochure	4
Avertissement	4
◆ Modalités et délais de diffusion de l'information	5
◆ Fichier produits	7
Informations générales produit	8
Informations tarifaires produit	10
Informations logistiques produit	11
◆ Glossaire	12
◆ Annexe 1	15
Classification générale	15
◆ Annexe 2	16
Classification EPhMRA	16

INTRODUCTION

OBJECTIF DE LA BROCHURE

Les Grossistes-Répartiteurs gèrent un fichier "Produits".

L'objectif de cette brochure est d'identifier, répertorier et normaliser les données contenues dans ce fichier dont la mise à jour s'effectue à partir des informations transmises par les Laboratoires ou leurs Distributeurs.

Cette normalisation permettra la transmission de ces données et leur mise à jour dans le cadre d'EDIPHARM.

AVERTISSEMENT

Afin de permettre à chacun d'utiliser au mieux les documents **standardisés** figurant dans cette brochure, un glossaire concernant certains mots ou expressions (notés ☛) employés ici a été placé en annexe. L'utilisateur évitera ainsi toute ambiguïté relative aux termes qui ne lui seraient pas familiers et pourra laisser de côté les rubriques qui ne le concernent pas.

Notre seul but étant de faciliter la compréhension à des fins purement **pratiques**, les définitions et explications figurant dans ce glossaire, même consacrées par l'usage, ne revêtent aucun caractère officiel et ne sauraient être considérées comme telles notamment dans leur formulation.

MODALITÉS ET DÉLAIS DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les informations sont communiquées préalablement à leur mise en application, le délai souhaité est de 15 jours calendaires, date de réception chez le Répartiteur.

Lorsque les informations concernent des mises à jour de données, seules celles-ci sont à transmettre.

Lors du lancement d'un nouveau produit, l'ensemble des informations se rapportant aux Fichiers Produits doivent être communiquées aux Répartiteurs.

Il y a lieu de se référer à la brochure "Mise en Place des Médicaments Nouveaux" pour tous les autres aspects liés à cette mise en place (délai de mise en place, quantités, etc...)

FICHIER PRODUITS

Date :

INFORMATIONS GÉNÉRALES PRODUIT

Une fiche par produit

Code CIP ☞ :

Autres codes
normalisés ☞ :

* A l'exclusion de tout type de code interne

Libellé produit :

NOUVEAU PRODUIT :

MISE À JOUR :

Si mise à jour : ne transmettre que les informations modifiées

1 Société Distributrice ☞ :

2 Société Facturante ☞ :

3 Société Titulaire de l'A.M.M. ☞ :

4 Société Exploitante ☞ :

► Classification générale :
(voir codification annexe 1)

► Spécialité non-remboursable :

► Code CIP / A.M.M. ☞ :
Date J.O. A.M.M.) : _____

► Spécialité G.P. ☞ :

► D.C.I. ☞ :

► Liste : I

II

► Classe thérapeutique (classe EPhMRA) ☞ :
(voir annexe 2)

Stupéfiants

Psychotropes

► Présentation,
conditionnement/forme /dosage :

► Durée de validité :
(exprimée en mois)

-
-
-

► Conditions de stockage :
(température mini, maxi, et autres spécifications)

► Remboursement S.S. :

► Avis de suppression :

- taux : date J.O. :

- provisoire

Agrément Collectivités :
Date J.O. : _____

- définitif

Date :

CONDITIONS DE REPRISE DU PRODUIT

Une fiche par produit

Code CIP :

Autres codes normalisés*:

* A l'exclusion de tout type de code interne

Libellé produit :

A **Produit périmé** OUI NON

Si oui, délai de reprise Grossistes-Répartiteurs exprimé en nombre de mois

- après péremption

Ce délai doit être égal ou supérieur à trois mois compte-tenu des délais de traitement de ces produits depuis l'Officine.

- avant péremption

B **Produit abimé ou cassé** (défauts non détectables à la réception) OUI NON

C **Produit supprimé** OUI NON

Délai de reprise des produits exprimé en nombre de mois après arrêt de commercialisation

D **Produit défectueux** (défauts non détectables à la réception) OUI NON

SI RETOUR PHYSIQUE, ADRESSE DE RETOUR DU PRODUIT

Date :

INFORMATIONS TARIFAIRES PRODUIT

Une fiche par produit

Date d'application :

Code CIP :

Autres codes
normalisés*:

* A l'exclusion de tout type de code interne

Libellé produit :

**MÉDICAMENT
REMBOURSABLE**

AUTRE PRODUIT

Prix Fabricant H.T. 

Prix Pharmacien H.T.

Prix Public T.T.C. 

Taux de T.V.A.

Prix Grossiste H.T. 

Prix Tarif H.T. 

Prix de
remboursement Tips

Taux de T.V.A.

Remises générales OUI NON

Remises
quantitatives* OUI NON

Remises
ad valorem* OUI NON

*Si oui, joindre barème en annexe

Date :

INFORMATIONS LOGISTIQUES PRODUIT

Une fiche par produit

Code CIP  :

Autres codes normalisés* :

* A l'exclusion de tout type de code interne

Libellé produit :

Ces données reprennent les informations logistiques de chacun des produits.

UNITÉ DE VENTE

en millimètres et en grammes

Longueur

Largeur

Hauteur

Poids brut

SOUS-STANDARD

(cartouche, fardelage)
en millimètres et en grammes

Longueur

Largeur

Hauteur

Poids brut

Quantité de regroupement
(nombre total d'unités de vente)

CARTON STANDARD

en centimètres et en kilogrammes

Quantité totale
unités de vente

Longueur

Largeur

Hauteur

Poids brut

PALETTE STANDARD

en centimètres et en kilogrammes

Nombre
de cartons standards

Quantité totale
unités de vente

Longueur Largeur

Hauteur Poids
palette comprise brut

Type de palette :

1000x1200 800x1200

Autres (préciser les dimensions) :

GLOSSAIRE

A.M.M. (Autorisation de Mise sur le Marché)

La commercialisation du médicament est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation délivrée par un organisme officiel spécialisé : l'Agence du Médicament.

ARTICLE

Pour les différencier du médicament, on parle souvent **d'articles** de parapharmacie par opposition au terme "présentations".

Cette définition n'a aucun caractère officiel.

CIP

Le Club Inter Pharmaceutique est une Association interprofessionnelle régie par la loi de 1901 et au sein de laquelle collaborent, dans des commissions permanentes, des représentants des laboratoires pharmaceutiques, de la répartition, de l'officine et de l'hôpital.

Les principales activités du CIP sont la codification (code CIP) et la normalisation (à titre d'exemples, celle-ci peut concerner les commandes, les factures... ou les informations générales pour le fichier produits des Grossistes-Répartiteurs).

CLASSIFICATION EPhMRA

Classification des médicaments établie, entre autres, par l'European Pharmaceutical Marketing Research Association.

Elle repose sur des critères dits "anatomiques" ou "par appareils ou systèmes".

Par exemple : dermatologie, système cardio-vasculaire, hormones non sexuelles, produits anti-infectieux.

Globalement stable, cette classification fait l'objet de mises à jour périodiques (le plus souvent annuelles).

CODE

Représentation numérique ou alphanumérique **normalisée** d'une entité quelconque et destinée à faciliter le traitement automatique des informations concernant cette entité.

L'essor de la codification a été lié à celui de l'informatique. Le code constitue aujourd'hui un outil de travail **indispensable**.

La numérotation téléphonique des départements constitue un excellent exemple de code. Dans notre cadre de référence, deux types principaux de codes se rencontrent :

- le code CIP
- le code EAN

CODE CIP

Il s'agit d'un code à sept chiffres mis au point par le CIP dans un premier temps pour le médicament puis étendu à l'ensemble de ce qui est commercialisé en officine. Il concerne les présentations et les produits ou articles de parapharmacie.

Les autorités ayant adopté le code CIP comme numéro d'AMM, sa présence sur le conditionnement des médicaments est **obligatoire**.

CODE A BARRES

Symbolisation d'un code sous une forme permettant la **lecture** automatique. Le code à barres n'est qu'un outil qui n'ajoute rien à l'information contenue dans le code lui-même.

DCI (Dénomination Commune Internationale)

Système d'appellation des **substances actives** des médicaments défini par l'OMS.

La construction de la DCI obéit à des critères qui permettent à toute personne **informée** de reconnaître instantanément à quelle parenté **pharmacologique** la substance incriminée doit être rattachée.

ENTITÉ

Dans le "jargon" de la normalisation, terme générique désignant ce dont on veut parler. Il peut s'agir d'un produit, d'un service, d'un logiciel, etc...

PARAPHARMACIE

Au sein de ce qui est vendu en officine, ce terme se définit le plus souvent par différence : il s'agit au sens large de tout ce qui n'exige pas d'AMM, en d'autres termes **tout sauf le médicament**.

PRÉSENTATION

C'est l'unité de vente consommateur délivrée en officine. Elle ne concerne en toute rigueur que le médicament et se définit à l'aide de quatre éléments :

- une dénomination

- une forme pharmaceutique
- un dosage
- un conditionnement

Par exemple : une boîte de 60 comprimés de CODICINE dosés à 500 mg.

PRIX FABRICANT HORS TAXES

C'est le prix de cession du fabricant au grossiste.

PRIX GROSSISTE HORS TAXES

C'est le prix auquel le grossiste achète au fabricant.

PRIX PUBLIC

Pour une spécialité pharmaceutique, prix de vente du pharmacien au public.

PRIX TARIF

C'est le prix de vente figurant sur le tarif du fabricant indépendamment de la prise en compte d'éventuelles conditions générales de vente.

PRODUIT

Ce terme peut-être employé dans deux acceptions :

- toute unité de vente délivrée en officine, qu'il s'agisse de médicaments, de parapharmacie ou d'accessoires.
- terme générique désignant toutes les présentations existantes d'un médicament.

Exemple : l'aspirine

SOCIÉTÉ DISTRIBUTRICE

Société assurant physiquement la distribution du produit.

Si le produit est distribué par des sociétés différentes en fonction d'un secteur géographique concerné, pour chaque société, présenter les zones : nom de société et numéro des départements.

SOCIÉTÉ FACTURANTE

Société qui procède à la facturation et à l'encaissement des produits livrés ou non par elle-même.

SOCIÉTÉ TITULAIRE DE L'A.M.M (uniquement pour le médicament)

Société **propriétaire** de l'A.M.M. qu'elle exploite elle-même ou concède à une société exploitante (voir ci-dessous).

SOCIÉTÉ EXPLOITANTE

Deux cas se présentent :

a - Société exploitante de l'A.M.M.
(uniquement pour le médicament)

Société **pharmaceutique** qui assure la commercialisation et la promotion du médicament concerné par l'A.M.M. dont elle n'est pas nécessairement propriétaire (voir ci-dessus).

b - Société exploitante (hors médicament)

Société non pharmaceutique qui assure la commercialisation et la promotion de produits autres que le médicament.

SPÉCIALITÉ G.P. (Grand Public)

Médicament non remboursable par la Sécurité Sociale et autorisé à faire l'objet d'une publicité auprès du Grand Public.

ANNEXE 1

CLASSIFICATION GÉNÉRALE

01 SPÉCIALITÉ

- Remboursable
- Non-remboursable
- Grand public

02 DIÉTÉTIQUE ADULTE

03 DIÉTÉTIQUE INFANTILE

04 ACCESSOIRES

- Petit matériel médico-chirurgical

05 HYGIÈNE

- Savons, shampoings, dentifrices

06 COSMÉTOLOGIE

- Dermo-cosmétique de soins

07 VÉTÉRINAIRE

08 AUTRES

ANNEXE 2

EPHMRA ANATOMICAL CLASSIFICATION GUIDELINES

Mise à jour Janvier 1994

CONTENTS

INTRODUCTION

- ▶ **A** Alimentary tract and metabolism
- ▶ **B** Blood and blood forming organs
- ▶ **C** Cardiovascular system
- ▶ **D** Dermatologicals
- ▶ **G** Genito-urinary system and sex hormones
- ▶ **H** Systemic hormonal preparations (excluding sex hormones)
- ▶ **J** General anti-infectives Systemic
- ▶ **K** Hospital solutions
- ▶ **L** Antineoplastics and immunomodulating agents
- ▶ **M** Musculo-skeletal system
- ▶ **N** Central nervous system
- ▶ **P** Parasitology
- ▶ **R** Respiratory system
- ▶ **S** Sensory organs
- ▶ **T** Diagnostic agents
- ▶ **V** Various

